



Publié pour le département de l'Agriculture de la Province de Québec (pour la partie officielle,) par Eusèbe Sénécal & fils, Montréal.

Vol. XIII, No 5.

MONTREAL, MAI 1890.

{ Un an \$1.00
payable d'avance

Abonnements à prix réduits.

' En vertu de conventions expresses avec le gouvernement de la province de Québec, l'abonnement au *Journal d'agriculture* n'est que de *tenne certains par an* pour les membres des sociétés d'agriculture, des sociétés d'horticulture et des cercles agricoles, pourvu que tel abonnement soit transmis, d'avance, à MM. Sénécal & fils, par l'entremise du secrétaire de telle société ou cercle agricole.—RÉDACTION. Toute matière destinée à la rédaction doit être adressée à M. J. C. Chapais, rédacteur du Journal d'agriculture, St-Denis (en bas), Q.

PARTIE OFFICIELLE.

Table des matières.

Délibérations du Conseil d'agriculture de la province de Québec.....	65
Concours provincial du mérite agricole.....	67
Où trouver des arbres pour planter.....	70
Volailles de choix et incubateurs etc à vendre.....	71
De l'ensilage du maïs.....	71
Echo des cercles.....	72
Correspondance—Alimentation des vaches laitières.....	77
Convention annuelle de la société d'industrie laitière etc.....	77

Délibérations du Conseil d'agriculture de la province de Québec.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif en date du 10 mai 1890, approuvé par le Lieutenant Gouverneur, le 12 mai 1890.

No 193. Concernant les délibérations du Conseil.

L'honorable Commissaire de l'agriculture et de la colonisation, dans un mémoire en date du 3 mai courant, 1890, recommande que les délibérations du Conseil d'agriculture en date du 25 et du 26 février 1890, dont copie est annexée au susdit mémoire, soient approuvées par le Lieutenant Gouverneur en Conseil, en conformité des dispositions de l'article 1614 des statuts refondus, moins cette partie qui oblige les sociétés d'agriculture de payer les honoraires des médecins vétérinaires pour examen des étalons qui concourent aux expositions, et moins la résolution déjà approuvée par ordre en Conseil No 143 du 18 avril dernier concernant l'achat de graines par certaines sociétés d'agriculture.

Certifié. (Signé) GUSTAVE GRENIER,
Greffier Conseil Exécutif.

Séance du 25 février, 1890.

Le Conseil se réunit à 9.30 a. m.

Sont présents. l'hon. M. Joly, de Lotbinière, président, l'hon. commissaire de l'agriculture, l'hon. surintendant de l'Instruction Publique, les honnles MM. Dionne et Sylvestre, MM. Blackwood, A Casgrain, E. Casgrain, Descarries, Lusnier, M. P. P., Marsan, Pilon, M. P. P., Ness, Péloquin, Rocheleau, M. P. P., Ricard, Tarte.

Le procès-verbal de la dernière session (du 20 et 21 novembre 1889), est lu et approuvé. Excuses, pour leur absence, de la part de l'hon. M. Archambault, et MM. Gibb et Ritchie.

1. Le président et le vice-président rendent compte des raisons qui les ont engagés à recommander au commissaire le paiement des \$150.00 retenues à la société No. 2 de Pontiac, pour le concours des terres les mieux tenues.

2. Résolu unanimement qu'en vertu du règlement 18 du Conseil d'agriculture, il ne soit retenu que \$75.00 au lieu de \$150.00 aux sociétés qui n'ont pas eu le concours des terres les mieux tenues l'an dernier, dans les comtés où il y a deux sociétés. Et que dans les comtés où il existe plus de deux sociétés, la retenue soit proportionnée au nombre des sociétés et à leur cotoir total.

3. Résolu d'accorder la demande de la société No. 1 de Compton, au sujet du concours des terres, et de lui payer les \$150.00 retenues, faute du concours, à la condition expresse qu'à l'avenir cette société se conformera strictement à tous les règlements du Conseil.

4. Même résolution en faveur de la société No. 1 de Huntingdon.